

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Arrondissement et Canton**  
**De RAMBOUILLET**  
**Commune d'Auffargis**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 17 septembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire d'Auffargis.

Etaient présents : Mesdames Marie VINCENT, Géraldine MENARD, Nathalie ENGUEHARD, Virginie ROLLAND, Claudine GIAMMATTEI, Céline EGLIZEAUD, Christine KARA, Corinne PETETIN, Dany MORUZZI.

Messieurs Bernard CHOPY, Gérard CHIVOT, Didier BINANT, Serge NICOLA, Pierre MAHON, Laurent HUT, Pascal HAMET, Jean-Pierre JACQUOT.

Etait excusé non représenté :  
Dominique PLANCHENAULT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Gérard CHIVOT est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2014**

**B/ DELIBERATIONS**

- 1) Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- 2) Avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol par la Direction Départementale Territoires
- 3) Autorisation donnée au Maire à se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel
- 4) Engagement de la commune dans la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau
- 5) Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

- Présentation des rapports d'activités de l'année 2013 du service public de l'assainissement, du S.M.A.G.E.R. et du SICTOM (les rapports sont consultables en mairie)

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

**A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2014**

Après avoir pris bonne note des remarques de Madame GIAMMATTEI et de Messieurs NICOLA et CHIVOT. Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2014 a été approuvé à l'unanimité.

## **B/ DELIBERATIONS**

### **Délibération n°2014-09-01 : Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme par la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline**

VU les articles L 410-1 dernier alinéa et L 422-1 du Code de l'urbanisme,

VU l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5215-30 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que, par convention en date du 05/06/2009, l'Etat a mis à disposition de la commune, gratuitement, ses services déconcentrés pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation des sols,

**CONSIDERANT** qu'après s'être désengagé de l'assistance aux communes de plus de 10 000 habitants, les services de l'Etat se désengagent également progressivement de cette mission pour les communes de taille inférieure ;

**CONSIDERANT** que dans cette prochaine perspective la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline a créé un service d'instruction des dossiers des demandes d'autorisation en matière du droit des sols, et le met à la disposition de l'ensemble des communes le souhaitant ;

**CONSIDERANT** l'approbation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline par délibération en date du 07 juillet 2014.

Entendu l'exposé de Madame Virginie ROLLAND, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et déléguée à la C.C.P.F.Y.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**APPROUVE** la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol avec la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DECIDE** de la prise d'effet fixée au 1er janvier 2015.

### **Délibération n°2014-09-02 : Avenant à la convention d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol par la Direction Départementale Territoires**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre l'Etat et la commune d'Auffargis, en date du 05/06/2009, définissant les modalités de mise à disposition de la D.D.E.A. actuellement D.D.T. dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 422-5 du code de l'Urbanisme.

VU le désengagement des Services de l'Etat concernant l'assistance aux communes pour l'instruction des demandes d'autorisations d'application du droit du sol,

VU la délibération n°1 de ce jour par laquelle la commune d'Auffargis, a décidé de confier à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline, l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Entendu l'exposé de Madame Virginie ROLLAND, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et déléguée à la C.C.P.F.Y.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DEMANDE** l'abrogation des termes de la convention du 05 juin 2009 et conformément à son article 6, les dossiers instruits par la Direction Départementale des Territoires seront restitués à la commune d'Auffargis.

**ASSURERA** via la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline, la poursuite de l'établissement des statistiques de la construction en application de l'article 25 de la loi du 27/01/1983 et de son décret n°85-893 du 14/08/1985.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DECIDE** de la prise d'effet fixée au 1er janvier 2015.

### **Délibération n° 2014-09-03 : Autorisation donnée au Maire à se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants ;

VU l'arrêté de Permis de Construire n° 078030 05 R 1020 du 13 juillet 2006 et ses annexes,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du 18/01/2006,

VU la déclaration d'ouverture de chantier déposée le 22/06/2007,

VU le courrier avec accusé réception adressé par le Maire d'Auffargis à Monsieur et Madame HUIDO, le 1<sup>er</sup>/10/2011, les informant que les travaux entrepris ne respectaient pas les préconisations de l'arrêté n°PC07803005R1020 du 13/07/2006,

VU le procès-verbal de constat d'huissier du 03/10/2011,

VU le procès-verbal d'infraction au Permis de Construire et aux dispositions du Code de l'Urbanisme dressé par le Maire d'Auffargis, le 10/10/2011,

VU la lettre adressée du 13/02/2012, par la Direction Départementale des Territoires au pétitionnaire les informant que leur construction était illégale,

VU le procès-verbal d'audition du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, dans le cadre de l'enquête préliminaire du 22/11/2012,

VU l'arrêté n°101/2012 du 30/11/2012 ordonnant l'interruption des travaux,

VU la lettre du 03/12/2012 du Maire d'Auffargis adressée à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Versailles,

VU la lettre du 06/11/2013 du Maire d'Auffargis adressée à Monsieur le Procureur de la République pour l'informer que le pétitionnaire ne s'était toujours pas mis en conformité avec le permis de construire accordé,

VU l'avis d'audience du 10 décembre 2014 devant le tribunal correctionnel de Versailles,

**CONSIDERANT** la nécessité de poursuivre la procédure à l'encontre de Monsieur HUIDO Michel afin que l'infraction soit poursuivie et d'obtenir la mise en conformité de la construction litigieuse ainsi que la réparation du préjudice subi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice pour ce dossier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel, à raison des infractions visées à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme,

**MANDATE** le Cabinet Citylex Avocats situé à Montigny-le-Bretonneux pour assurer la défense des intérêts de la Commune,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à la présente délibération.

**Délibération n° 2014-06-04 : Engagement de la commune dans la mise en place d'un plan de désherbage des espaces communaux respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau**

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Depuis 2002, dans le cadre des actions lancées par le groupe régional « PHYT'EAUX PROPRES Ile de France », les campagnes de mesures du réseau « PHYTO » ont mis en évidence une contamination généralisée des eaux par les produits phytosanitaires.

- Les résultats pour la période 2006/2007 montrent que la **moitié des molécules retrouvées sont des herbicides**, souvent utilisées sur des sols nus ou imperméabilisés.

- Les mesures réalisées sur l'Yvette et la Rémarde à l'aval du PNR sont de qualité moyenne. Par ailleurs, les pesticides Simazine et AMPA (produit de dégradation du Glyphosate connu sous le nom commercial de Roundup) **sont responsables du déclassement par rapport aux objectifs de qualité fixés par le SAGE Orge-Yvette** à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan sur la Rémarde.

Conscientes des enjeux liés à cette pollution, en termes de santé des personnels applicateurs, des habitants et de préservation de l'environnement, **les communes du PNR, à l'occasion notamment du club des délégués, de la commission « Gestion des espaces, biodiversité et environnement » du Parc, et des rencontres avec les techniciens du Parc, ont manifesté le souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytocide.**

Aujourd'hui de nombreuses collectivités s'engagent à réduire ou à éliminer les produits phytosanitaires. Le collectif « Phyt'eaux Cités », qui s'adresse aux communes de l'Yvette membres du SIAHVY, a déjà permis à certaines communes du Parc de bénéficier d'une aide pour mener à bien cette action.

Quatorze communes du Parc situées sur les bassins versants de l'Yvette et de la Rémarde ne sont pas incluses dans le périmètre de l'action mentionnée ci-dessus et sont donc potentiellement concernées par l'opération portée par le Parc naturel régional. Il s'agit des communes de : Auffargis, Cernay-la-Ville, Le-Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Lévis-Saint-Nom, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Bonnelles, Bullion, La-Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines, Sonchamp. La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, ville-porte du Parc, est également concernée de par son appartenance au bassin versant de la Rémarde.

Exposé des objectifs :

Les objectifs du programme sont les suivants :

- 1) Agir sur les pratiques pour réduire la consommation de pesticides dans un premier temps et l'annuler complètement à terme ;
- 2) Renforcer la formation des agents techniques ;
- 3) Sensibiliser les habitants et valoriser les nouveaux « paysages urbains » ainsi créés ;
- 4) Evaluer le travail accompli.

L'accompagnement technique tout au long de la vie du programme ainsi que la sensibilisation et le travail de valorisation de ces nouveaux espaces entrent dans le cadre des missions du Parc naturel régional.

Ce programme va permettre à chaque commune de s'engager, en fonction de ses propres moyens et contraintes, à réduire puis à éliminer l'utilisation des produits phytocides pour l'entretien des surfaces gérées par les services techniques de la commune.

**VU** la directive 2009/128/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable », adoptée par le parlement européen le 13 janvier 2009 ;

**VU** le plan Ecophyto 2018, qui découle du Grenelle II ou «Loi portant engagement national pour l'environnement», ayant pour objectif principal de réduire si possible de 50 % l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici à 2018 ;

**VU** la délibération n° 10C29 du 10 mai 2010 du conseil syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse relative au programme «Objectif Zéro Phyto » présentée par le Parc ;

**VU** le plan de financement prévisionnel par commune : AESN (50%) = 3160 € TTC/ Commune (20%) = 1264 € TTC /PNR (30%) = 1896 € TTC ;

**CONSIDERANT** l'adhésion à la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, fixant notamment les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux ;

**CONSIDERANT** l'intérêt particulier de la commune pour sa valeur écologique et la qualité de son paysage rural ;

**CONSIDERANT** les différentes parties du programme, faisant appel à un maître d'œuvre en maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional :

- Le diagnostic spécifique de la commune ;
- La réalisation du programme d'entretien idéal de la commune ;
- La formation initiale des agents techniques ;
- La mise au point d'un système d'auto-évaluation ;
- La rédaction du programme d'entretien réaliste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE DE S'ENGAGER** dans le programme porté et animé par le Parc naturel régional et intitulé « Objectif Zéro Phyto : mise en place de plans de désherbage des espaces communaux, respectueux de la biodiversité et de la ressource en eau ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet engagement, à engager la dépense maximum prévisionnelle de 1264 € TTC comme participation à l'élaboration du programme sur la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches liées à la présente délibération.

#### **Délibération n°2014-01-05 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5212-33,

**CONSIDERANT** le travail mené par le Comité du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos depuis son installation en 2008 pour réduire le périmètre du Syndicat,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la décision de dissoudre le syndicat, en faveur de la Commune de Rambouillet,

**VU** la délibération n°6 en date du 30/09/2013 prise par le Comité Syndical de la Plaine du Clos proposant la dissolution du Syndicat et les modalités de celle-ci.

**VU** la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 07/11/2013 approuvant la dissolution du Syndicat de la Plaine du Clos,

**VU** l'arrêté préfectoral, du 12/02/2014, mettant fin aux compétences du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos

**VU** l'arrêté préfectoral approuvant la dissolution en date du 16/03/2014,

**VU** le courrier de Monsieur le Sous-Préfet, en date du 03/07/2014, demandant au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce point en ajoutant la proposition suivante : « Suite à la reprise de la compétence du Syndicat de la Plaine du Clos par la commune de Rambouillet, le Conseil Municipal d'Auffargis délibère et accepte la reprise du passif et de l'actif du Syndicat de la Plaine du Clos par la commune de Rambouillet »

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**ACCEPTE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Plaine du Clos, selon les modalités suivantes :

- reprise de la mission du Syndicat (gestion du gymnase Catherine de Vivonne et de la Plaine sportive de la Plaine du Clos par la commune de Rambouillet sur laquelle est implanté le site),
- reprise du passif et de l'actif du Syndicat par la commune de Rambouillet sans contrepartie.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour exécuter les formalités nécessaires à la dissolution, auprès du Syndicat de la Plaine du Clos qui aura à solliciter l'arrêté préfectoral et à clôturer les comptes avec le Trésorier.

## C - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Logement vacant à Auffargis : Maison individuelle sur sous-sol total avec un jardin clos d'environ 300 m<sup>2</sup>. Surface de la maison d'environ 67 m<sup>2</sup> comprenant en rez-de-chaussée : cuisine, séjour double, 2 chambres, salle de douches, wc et un sous-sol comprenant garage et une chambre. Chauffage électrique. Loyer mensuel hors charges : 1 020.39 €
- C.C.P.F.Y. : dans le cadre d'une prochaine convention de mise à disposition de véhicules électriques, la commune à demander deux bornes sur la commune.
- Déchetterie : la fermeture a suscité quelques inquiétudes. Deux bennes provisoires pour les déchets végétaux ont été mises à disposition. La plantation de végétaux sur le merlon sera programmée courant octobre/novembre. La réouverture de la déchetterie est prévue le jeudi 13 novembre prochain.

## D - QUESTIONS DIVERSES

Virginie ROLLAND évoque le désengagement de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et le transfert de celle-ci à la Communauté de Communes de Plaines et Forêt d'Yveline (CCPFY). Le coût de l'instruction d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable est estimé à 100 € en moyenne/dossier et sera entièrement supporté par la commune et évoque aussi la numérisation à venir du PLU et du Cadastre. Par ailleurs, elle indique que la CCPFY a lancé une réflexion sur le passage du statut de Communauté de Commune à celui de Communauté d'Agglomération. Daniel Bonte complète par la lecture du courrier du Préfet concernant le Schéma de Coopération Intercommunale en date du 21/06 /2014.

Gérard CHIVOT évoque les sujets suivants :

### Transformation de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines en Communauté d'Agglomération :

#### 1 – Le millefeuille territorial

- 35512 communes (1789) qui ont succédé aux anciennes paroisses,
- 96 départements en Métropole qui datent de 1871,
- 22 régions (1982),
- **Au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :**
  - 15 communautés urbaines
  - 213 communautés d'agglomération
  - Plus de 2200 communautés de communes
  - En 2012 Nice devient la première métropole suite à la réforme de 2010.

Telle est la réalité de la France d'aujourd'hui au début du XXIème siècle.

Pouvons-nous croire en seul instant qu'une telle organisation peut nous permettre d'affronter les défis à venir, en terme d'efficacité économique, de protection sociale et de participation démocratique. Pour ce qui me concerne, la réponse est non.

Oui, il faut simplifier le millefeuille, mais encore faudrait-il parler des compétences de chaque échelon et pour cela supprimer la compétence générale, attendons donc le projet qui va être discuté au Parlement, mais j'ai bien peur que celui-ci soit plus politique que réfléchit dans l'intérêt des citoyens.

#### 2 – Transformation de la CCPFY en CA

Ne nous faisons pas d'illusions, l'Etat n'a plus les moyens de donner des subventions à tous les acteurs, et pour une meilleure gestion il a intérêt à transférer le maximum de compétences aux régions et intercoms. (Imaginez 35000 communes qui demandent des subventions aux départements et régions).

Il nous est proposé par CCPFY, le passage en communauté d'agglomération (même si le non initial reste inchangé). Je ne parle pas de la carotte qu'on nous annonce, qui de toute façon disparaîtra au fil du temps, mais du seul point qui me pose problème, la précipitation.

En effet la réforme territoriale n'est pas encore votée au Parlement, et nous ne connaissons pas la forme et les compétences transférées, alors pourquoi passer en CA aussi rapidement.

Il ne faudrait pas oublier que des projets en cours, concernent directement les intercommunalités :

- Transfert des SDIS
- Renforcement de l'action sociale
- Transfert de la gestion des eaux et de l'assainissement par absorption de syndicats mixtes sur décision des Préfets
- PLUI à discuter sous 3 ans.

Compte tenu de ce qui se profile, je suis favorable à cette transformation, la seule chose qui me gêne est que le pouvoir de la technocratie va encore se renforcer de toute façon sur celui des élus, à tout le moins le contrôle devait être plus démocratique.

**Forum Eco Habitat :**

Le forum organisé par le PNR, se tiendra les 11 et 12 oct. sur le site de la ferme de Coubertin. Ce forum est uniquement consacré à l'Eco rénovation, confort du logement, isolation, Eco matériaux et maîtrise de l'énergie. Toutes les informations sont sur le site de la mairie.

**Conseil en Energie Partagé :**

18 communes du parc se sont déjà engagées dans cette démarche.

Organisé par l'ALEC de Saint Quentin en Yvelines et le PNR, c'est une aide à la gestion énergétique du patrimoine pour les communes de moins de 10000 habitants. Le but est de réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux après un diagnostic initial afin d'identifier les priorités en matière d'investissement lors de travaux de rénovation. Le conseiller énergie fait un rapport annuel sur le suivi des consommations. La commune qui souhaite en bénéficier adhère à l'ALEC, et signe une convention de 3 ans. Le cout est de 1,5€/an/hab. financé à 70% par le PNR et 10% par CCPFY.

Bernard CHOPY indique que les travaux du Foyer Rural prendront fin en septembre. D'autre part :

- le crépi extérieur sera réalisé vers la mi-juillet 2015
- nouveau revêtement de sol à poser dans la salle du 1<sup>er</sup> étage

Les activités devraient y débiter fin septembre.

Daniel BONTE informe le Conseil que le P.N.R. souhaite faire une présentation de sa structure lors d'un Conseil Municipal. La demande est acceptée, Monsieur CHIVOT se charge de l'organisation avec le P.N.R.

Daniel BONTE rappelle les différentes propositions de Nexity et notamment sur la dernière proposition qui n'est pas conforme aux souhaits de la commune.

Serge NICOLA remercie chaleureusement l'ALCA et l'AIDEMA et la forte mobilisation des bénévoles pour leur implication à organiser la Brocante annuelle d'Auffargis et la fête de la musique. Le beau temps était au rendez-vous et les chineurs aussi.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Daniel BONTE